

**Délibération N° 2024-06-23-U**

Acquisition par la Ville de l'immeuble d'habitation de  
COALLIA sis 198/200 boulevard Gallieni

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

**SÉANCE DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

**ABSENT.E.S**

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.2122-21 et L.2241-1;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'EPT Paris Est Marne & Bois approuvé par la délibération n°DC 2023-146 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 et rendu exécutoire à compter du 10 janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, en date du 3 juin 2024, au prix de 1 450 000 euros libre d'occupation (un million quatre cent cinquante mille euros) ;

**VU** les courriers en date du 8 février 2024 et du 6 mars 2024 confirmant l'accord des partis sur le prix de vente de 1 765 000 euros libre d'occupation (un million sept cent soixante cinq mille euros) ;

**CONSIDERANT** le projet de renouvellement urbain du secteur dit La Redoute/Rabelais porté par la ville et visant notamment à l'amélioration de l'offre en équipements publics, à la création de logements avec des rez-de-chaussée actifs, à la requalification des espaces publics et au désenclavement du quartier ;

**CONSIDERANT** que l'assiette foncière des immeubles d'habitation de la phase 2 projetée dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Rabelais, englobe la parcelle cadastrée section AR n°5, propriété du bailleur social COALLIA ;

**CONSIDERANT** que la promesse de vente porte sur l'acquisition par la commune de Fontenay-sous-Bois d'un BIEN adressé au 198-200 Boulevard Gallieni, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 5 pour une contenance d'environ 1 010 m<sup>2</sup>, au prix de 1 765 000€ (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS) ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession envisagé prend en compte une partie du montant de la perte d'exploitation du bien actuellement libre de toute occupation ;

**CONSIDERANT** que le dit bien, une fois acquis auprès de COALLIA fera l'objet d'une cession auprès d'un promoteur immobilier en vue d'un projet immobilier de logements ;

**CONSIDERANT** le projet de promesse de vente entre l'association COALLIA et la ville de Fontenay-sous-Bois mentionnant diverses conditions suspensives.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la finalisation de la rédaction de la promesse de vente et notamment les conditions suspensives entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et ses annexes, portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5, entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et COALLIA, conformément aux clauses et conditions actualisées susvisées et moyennant un prix de de 1 765 000€ (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS HORS FRAIS)

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation (« réitération ») de la promesse de vente précitée, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière ; et, d'une manière plus générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 27 JUIN 2024 .....

Publication  
le ..... 27 JUIN 2024 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



